



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 57

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
et réglementant la circulation,

Société Émile TOCABEN
Réfection couverture grange,
Route de Soubrié (Prorogation arrêté 2024/38)

Jusqu'au 9 février 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Émile TOCABEN, Entrepreneur (46500 RIGNAC), à l'effet d'obtenir
l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réfection de la toiture de la grange de Monsieur Claude ASTOUL,
Route de Soubrié jusqu'au 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures
propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté 2024/38 est prorogé jusqu'au 23 février 2024, à savoir : Monsieur Émile TOCABEN est autorisé
à stationner camion et engin de chantier sur une demie chaussée, au niveau de son chantier grange de Claude ASTOUL,
route de Soubrié, et désigner un sens prioritaire de circulation sur la voie de circulation libre. Il peut abaisser la vitesse
maximum à un seuil jugé sûr.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

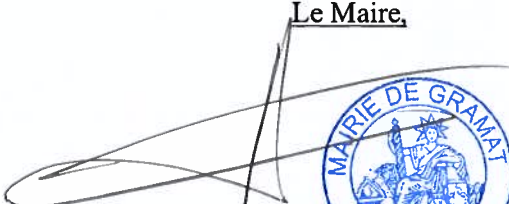
Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.
Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur
général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application
du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 1^{er} février 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être
saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr